

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

DE-060-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 15
Nombre de membres en
exercice 15
Nombre de membres
présents 10
Nombre de membres ayant
pris part à la délib. 13

Date de la convocation
16/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de juillet à dix-huit heures quarante-cinq minute, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric REY, Maire.

Présents : REY Frédéric - ALLEMAND Georges - CHARBONNIER Mélanie - CAMUS Kévin - ARNAUD Amandine - PAUCHON Sylvie - DEGREMONT Loïc - JULLIEN Charlotte - CHEVALIER Lina - ERLINGER Delphine

Absents excusés représentés : PAUCHON Éric (pouvoir à Frédéric REY)
PERRET Orianne (pouvoir à Charlotte JULLIEN)
Michel PONS (pouvoir à Delphine ERLINGER)

Absents excusés : PETROW Janeck ; CELCE Chantal

Mme Amandine ARNAUD a été désigné secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20260723-060-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC Mme BEGUIR pour L'UTILISATION d'UNE PARTIE DE SES PARCELLES CADASTRÉES B437 et B438

M; Le Maire, présente au Conseil municipal la proposition de convention entre la mairie et Mme BEGUIR.

Vu les articles L.2122-2 et L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Physiques
Considérant que depuis longtemps, une partie des terrains cadastrés B437 et B438 situés à côté de la Chapelle Saint Roch et appartenant à Mme BEGUIR sont utilisés pour des animations (apéritif du 15 août par exemple...) sans qu'il ait de règles définissant l'utilisation de ces terrains.

Considérant que cette année, l'évènement intercommunal « la grande évasion » va utiliser ces terrains pour y jouer une pièce de théâtre

Il a été proposé à Mme BEGUIR de signer une convention actant les règles d'occupation et de responsabilité de ses deux terrains.

Considérant que Mme BEGUIR est d'accord pour établir une convention

Cette convention est signée pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

D'approuver la signature de la convention avec Mme BEGUIR pour établir des règles définissant l'utilisation de ces terrains

Autorise le Maire à signer la convention avec Mme BEGUIR.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 13 dont 3 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

